



REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE DE GIROMAGNY
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2023-004
Date : 09/01/2023
Affichage : 10/01/2023

Objet : Demande de subvention DSIL - priorité 2
- mise en place d'un système de vidéoprotection

Vu la délibération n°4124 du 06 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le maire dans le cadre de l'alinéa 26 de l'article L2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de solliciter une subvention auprès de la Préfecture du Territoire de Belfort dans le cadre de la programmation DSIL 2023 (priorité 2) pour la mise en place d'un système de vidéoprotection.

Le Maire de la Commune de Giromagny décide :

Article 1 : de solliciter une aide financière d'un montant de 22 680.00 € au titre de la DSIL 2023 (priorité 2).

Article 2 : de dire que l'opération s'élève à un montant prévisionnel et estimatif de 75 600.00€ HT soit 90 720.00€ TTC.

Article 3 : de dire que le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES PAR POSTES		RECETTES DE FINANCEMENTS CORRESPONDANTS	
Matériel et pose	75 600.00€ HT	SIPD 2023 (50%)	37 800.00€
		DSIL 2023 (30%)	22 680.00€
		AUTOFINANCEMENT (20%)	15 120.00€
		TOTAL HT	75 600.00€
TVA	15 120.00€	TVA	15 120.00€
TOTAL TTC	90 720.00€	TOTAL TTC	90 720.00€

Article 4 : Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.



Le Maire,

Christian CODDET